

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-28 du conseil municipal du neuf avril deux mil vingt-quatre

Le neuf avril deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 25

Nombre de conseillers votants : 27

Date de la convocation : 26/03/2024

Date mise en ligne : 10/04/2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Serge SIAFFA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Florent LALUCAA	
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Loïc CROVELLA est candidat

Loïc CROVELLA est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-28 : Compte de gestion de l'exercice 2023 – budget annexe – Bistrot communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Bistrot communal dressé par le receveur municipal.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le receveur a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe du Bistrot communal, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte de gestion 2023 (ci-annexé) du budget annexe du Bistrot communal dressé par le receveur municipal.

Délibération votée :

Pour : 24

Contre : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

CROVELLA Loïc
